

Procès-verbal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 24 mars 2004 à compter de 11 h dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

Y.M. Giroux

A. Graham

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

I. Gendron, avocate-conseil principale

S. Gingras, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : R. McCabe, I. Grant, K. Lafrenière, B. Howden, G. Lamarre, B. Pearson, and R. Ferch

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation Inc.: C. Jobe
- EACL: J.P. Labrie et P. Allen

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 04-M12, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; S. Gingras est la rédactrice du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la tenue de la réunion le 4 février 2004, les documents CMD 04-M11 à CMD 04-M16 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion tenue le 4 février 2004

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 4 février 2004 (réf. CMD 04-M13) tel quel.

DÉCISIONRapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2004-2 (CMD 04-M14 et CMD 04-M14.A). Il signale les faits suivants survenus depuis la publication du RFS.
 - Détecteur à capture d'électrons : En ce qui a trait à la section 4.1.1 du RFS concernant un détecteur à capture d'électrons, à Saskatoon, qui aurait été envoyé à la récupération, le personnel de la CCSN confirme qu'il est très probable que la source radioactive scellée qui était dans le détecteur ait été envoyée à un récupérateur. Il ajoute que cet incident est le résultat d'une défaillance grave dans la procédure du titulaire de permis (Université de la Saskatchewan). Le personnel ajoute que les causes de cette défaillance ont été déterminées et que le titulaire de permis a pris des mesures correctives pour améliorer le contrôle des détecteurs.

En réponse aux questions des commissaires sur l'incident, le personnel répond que l'enquête se poursuit afin de récupérer la source perdue. Il mentionne que ce type de source radioactive ne pose pas un risque élevé pour le public.

- Pickering-A : En ce qui a trait à la section 4.1.2 du CMD 04-M14, le personnel explique que le 13 mars 2004, la tranche 4 a été mise à l'arrêt afin de réparer une fuite dans le joint d'une pompe du côté secondaire E. Pendant la procédure d'arrêt, un opérateur s'est rendu à la tranche 3 pour effectuer une manoeuvre d'arrêt standard. Cette erreur a causé le déclenchement de la turbine de la tranche 3, tel que prévu dans la conception. Le personnel de la CCSN ajoute que les deux unités ont été remises en service depuis, et qu'il enquête sur la cause de cette erreur humaine.
7. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du RFS, les commissaires demandent si le rapport de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) sera rendu public. Le personnel de la CCSN répond que le rapport sera publié, et qu'il devrait le présenter aux commissaires lors de la réunion de juillet 2004.

SUIVI

8. En ce qui a trait à la section 4.1.3 du RFS, les commissaires demandent un compte rendu de l'événement survenu à Pickering-B impliquant une fuite d'hydrogène, y compris une estimation de la quantité d'hydrogène rejetée. Le personnel de la CCSN répond que l'incident est encore sous enquête, et qu'il doit rencontrer OPG pour discuter des causes de l'incident et des mesures qui doivent être prises. En ce qui concerne la quantité d'hydrogène rejetée, il mentionne qu'il est difficile de produire des chiffres en raison du manque de données d'évaluation. Les commissaires demandent au personnel de leur faire un autre compte rendu à ce sujet lors de la réunion d'avril 2004.
9. En réponse à des questions de suivi à savoir si la fuite a posé un grave risque d'incendie et si OPG est préparé pour faire face à ce genre de feu, le personnel indique que même si les fuites d'hydrogène sont susceptibles de causer des incendies et des dommages graves, les circonstances de cet incident ne posaient pas un risque élevé. Il ajoute qu'il est satisfait du programme de protection contre les incendies d'OPG, lequel comprend des exercices périodiques en cas de feux déclenchés par l'hydrogène.
10. En ce qui a trait à la section 4.1.4 du RFS concernant le coefficient de puissance positif aux réacteurs MAPLE des Laboratoires de Chalk River, les commissaires demandent pourquoi EACL n'a pas appliqué la règle d'analyse de la sûreté requise au moment d'évaluer le rendement des systèmes de sûreté. EACL répond qu'il s'agit d'une erreur qui a été signalée à la CCSN dès qu'elle a été relevée. EACL ajoute qu'elle procédera à une analyse de la cause profonde afin de déterminer les causes de l'erreur et les mesures à prendre pour éviter que des événements semblables ne se reproduisent.
11. Toujours en ce qui a trait au projet des réacteurs MAPLE, EACL soulève des préoccupations concernant le temps que prend le personnel de la CCSN pour traiter et clore d'autres dossiers importants. En réponse aux questions des commissaires à ce sujet, le personnel affirme que, bien qu'il reconnaisse la plainte d'EACL, il a dû investir ses ressources à la résolution de questions plus prioritaires. Il ajoute que les dossiers spécifiques d'EACL sont presque terminés.

Les commissaires observent que le projet des réacteurs MAPLE a fait l'objet d'une multitude de problèmes dont l'état général et l'importance relative ne sont pas entièrement apparents dans les rapports du personnel présentés à la Commission. La Commission

SUIVI

demande donc au personnel d'élaborer, en collaboration avec EACL et le Secrétariat, un processus plus systématique et efficace de présentation de rapports à la Commission au sujet de ce projet. Un rapport plus complet devrait être présenté lors de la réunion de juillet 2004.

SUIVI

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

12. En ce qui a trait au CMD 04-M15, le personnel présente la mise à jour suivante concernant l'état des centrales nucléaires, information obtenue après la publication du rapport.
 - Darlington : La tranche 1 a été mise à l'arrêt pour un entretien prévu et la tranche 2 est retournée à sa puissance maximale.

Rapport annuel sur les plans de déclassement et les garanties financières pour les installations nucléaires appartenant à OPG

13. En ce qui a trait au CMD 04-M16, le personnel de la CCSN présente un résumé du rapport annuel fourni par OPG sur l'état de ses garanties financières. Les commissaires avaient demandé ce résumé dans le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* (14 mai 2003) concernant l'audience de la Commission sur les plans de déclassement et les garanties financières de certaines installations nucléaires en Ontario.
14. Les commissaires demandent au personnel de la CCSN de continuer à leur présenter des résumés annuels sur l'état des garanties financières d'OPG (au printemps).
15. Reconnaissant que les décisions du gouvernement sur la méthode et le calendrier pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire pourraient avoir une influence sur les exigences en matière de garanties financières, les commissaires demandent au personnel de leur faire un compte rendu sur l'état du processus suivi conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (2002). Le personnel répond que le gouvernement ne rendra probablement pas sa décision sur la méthode préférée de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire avant 2006.
16. Les commissaires demandent également si les garanties financières seraient examinées périodiquement et ajustées afin de tenir compte de tout changement ou de toute expansion future aux installations nucléaires concernées. Le personnel confirme que ce genre de changement devra être pris en compte dans les plans de déclassement des installations et dans les estimations de coûts qui

SUIVI

forment la base des garanties financières. Il ajoute qu'il ne serait pas nécessaire que les nouvelles installations d'OPG soient ajoutées aux garanties existantes; des garanties financières distinctes et acceptables aux yeux de la CCSN pourraient être mises en place.

17. En réponse à une question des commissaires sur la façon dont les taux d'intérêt pourraient avoir un impact sur le montant des garanties financières, le personnel de la CCSN affirme que le taux d'intérêt est un facteur important qu'il surveille de près dans son examen continu de la suffisance des garanties financières.

Levée de la réunion publique

La réunion est levée à 12 h.

Présidente

Rédactrice du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
04-M11	2004-02-20	(1-3-1-5)
Avis de convocation du 24 mars 2004 à Ottawa		
04-M11.A	2004-03-09	(1-3-1-5)
Avis de convocation révisé du 24 mars 2004 à Ottawa		
04-M12	2004-03-09	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le mercredi, 24 mars 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
04-M.12A	2004-03-17	(1-3-1-5)
L'ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le mercredi, 24 mars 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
04-M13	2004-03-09	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 4 février 2004		
04-M14	2004-03-05	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-2		
04-M14.A	2004-03-17	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-2 – Renseignements supplémentaires		
04-M15	2004-03-09	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 19 janvier au 8 mars 2004		
04-M16	2004-03-09	(26-1-0-0-0, 37-0-0-0)
Rapport annuel sur les plans de déclassement et de la garantie financière pour les installations nucléaires dont OPG est propriétaire		